



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 décembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2018 à 17 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention en découlant.
- 12.02** Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition du lot vacant numéro 1 002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de jardins communautaires.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis publics - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) – 81 000 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17362 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) – 47 427,19 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement - DOCTEUR LUCIE PAQUETTE L'ÉCUYER – 29 500 \$.
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.
- 20.06** Octroi de contrat - Remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-169 - PROCOVA INC. – 1 876 851,90 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2018.
- 30.03** Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

- 30.04** Recommandation au comité exécutif - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, dans le cadre du projet résidentiel du Domaine Renaissance.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2243 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.08** Adoption du règlement numéro 2244 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 865 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

- 40.09** Adoption du règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.10** Adopter l'ordonnance 2240, O-1 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2019.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande d'exemption en matière de stationnement (2018-03) - 8490-8520, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 587 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5250-5252, rue De Loyola - Lot numéro 1 123 368 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.14** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 776 348 \$ - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.
- 40.15** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseignes rattachées - 9450, boulevard Lacordaire - Lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.16** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 - 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.17** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2018.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2018.
- 60.03** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1183309026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, les demandes de reconnaissance des trois (3) organismes à but non lucratif suivants, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 :

- Association québécoise des troubles d'apprentissage - section Saint-Léonard;
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
- Chorale Opus Novum;

de renouveler les demandes de reconnaissance, pour cette même période, des quarante-deux (42) organismes à but non lucratif suivants :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
- Amis du monde;
- Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard;
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
- C.P.A St-Léonard inc.;
- Centre de recherche d'emplois de l'est (CREE) inc. (Horizon carrière);
- Centre sportif Ludus;
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
- Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.;
- Club basketball St-Léonard;
- Club d'âge d'or du parc Hébert;
- Club d'âge d'or les joviales de Coubertin;
- Club d'âge d'or parc Delorme;
- Club d'âge d'or Sempre Uniti;
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;

- Club de l'âge d'or 2000;
- Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi;
- Club de l'âge d'or la Molisane;
- Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza;
- Club de l'âge d'or l'Espérance;
- Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Risveglio;
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie- XII;
- Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- Club de pétanque les carreaux de Saint-Léonard;
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- Gestion Multisports St-Léonard;
- Jeunes marins urbains;
- L'association Québec-France-Montréal-Récollet;
- Les amis de la peinture de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Maison de jeunes de Saint-Léonard;
- Maison de la famille de Saint-Léonard;
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
- Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix;
- Troupe de théâtre amateur « La galère »;

d'approuver le projet de convention en découlant.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 11:45

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1183309026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011 et 3 novembre 2014 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2018 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement de reconnaissance.

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

Pour le 31 octobre 2018, quarante-trois (43) organismes ont fait une demande de renouvellement de reconnaissance pour la période de 2019 à 2021. Quarante-deux (42) organismes respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la politique. L'organisme Association Trinacria inc., a été dans l'impossibilité de démontrer le respect des conditions de renouvellement et ne peut donc faire l'objet d'une analyse complète, en fonction des critères contenus dans la politique.

Trois (3) organismes ont fait une première demande de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0291 en date du 4 décembre 2017 (1173309023) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et approuver les projets de conventions en découlant.

- Résolution numéro CA16 13 0357 en date du 5 décembre 2016 (1161602026) - Approuver les projets de convention découlant de la reconnaissance des organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA16 13 0356 en date du 5 décembre 2016 (1161602025) - Renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et approuver les projets de conventions en découlant.
- Résolution numéro CA16 13 0290 en date du 3 octobre 2016 (1161602022) - Approuver la demande de reconnaissance de l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que le projet de convention en découlant.
- Résolution numéro CA16 13 0005 en date du 1^{er} février 2016 (1151602019) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

Les trois (3) organismes nommés ci-dessous ont fait une première demande de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organisme culturel

- Chorale Opus Novum

Organisme régional

- Association québécoise des troubles d'apprentissage - section Saint-Léonard

Organisme de regroupement

- Collectif jeunesse de Saint-Léonard

Quarante-trois (43) demandes de renouvellement ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique.

Quarante-deux (42) organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organismes sportifs

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- C.P.A St-Léonard inc.
- Centre sportif Ludus
- Club basketball St-Léonard
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Club de pétanque les carreaux de Saint-Léonard

Organismes culturels

- Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard
- L'association Québec-France-Montréal-Récollet
- Les amis de la peinture de Saint-Léonard
- Troupe de théâtre amateur « La galère »

Organismes de loisirs

- Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.
- Club d'âge d'or du parc Hébert
- Club d'âge d'or les joviales de Coubertin
- Club d'âge d'or parc Delorme
- Club d'âge d'or Sempre uUniti
- Club de l'âge d'or 2000
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Foglie Verde
- Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi
- Club de l'âge d'or la Molisane
- Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza
- Club de l'âge d'or l'Espérance
- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile
- Club de l'âge d'or Risveglio
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie- XII
- Club de l'âge d'or San Giuseppe
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont)
- Maison de jeunes de Saint-Léonard

Organismes communautaires

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal
- Amis du monde
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion
- Centre de recherche d'emplois de l'est (CREE) inc. (Horizon carrière)
- Jeunes marins urbains
- Maison de la famille de Saint-Léonard
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.

Organismes régionaux

- Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix

Organismes de regroupement

- Gestion Multisports St-Léonard

L'organisme Association Trinicria inc. offrent toujours un service à la clientèle mais ne peut pas fournir les documents nécessaires au maintien de son statut d'organisme reconnu. En conséquence et compte tenu de la volonté de l'organisme de maintenir sa reconnaissance et de se conformer à la Politique, cet organisme pourra au cours de l'année 2019, refaire une demande de reconnaissance, en s'assurant de se conformer et de démontrer qu'il respecte toutes les conditions, afin de pouvoir poursuivre son offre de services dans les locaux de l'arrondissement.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

- octroie la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, aux trois (3) nouveaux organismes mentionnés ci-dessus;
- renouvelle les demandes de reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 aux quarante-deux (42) organismes ci-dessus mentionnés;
- approuve le projet de convention découlant des reconnaissances.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 novembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver et

de renouveler les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et d'approuver le projet de convention en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 6 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

Le : 2018-11-13



Dossier # : 1183304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition du lot vacant numéro 1 002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de jardins communautaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition du lot vacant numéro 1 002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de jardins communautaires.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-22 12:15

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1183304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches d'acquisition du lot vacant numéro 1 002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de jardins communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un lot vacant situé sur la rue Arthur-Péloquin à Saint-Léonard a offert à l'arrondissement de lui vendre son terrain.

Ce lot qui porte le numéro 1 002 058 du cadastre du Québec a une superficie de 2 796,5 mètres carrés.

Historique du lot :

Actuellement ce lot est défini comme un « terrain vague desservi » au rôle d'évaluation (valeur imposable de 164 600 \$ en 2018).

Situation géographique du lot :

Le terrain vacant est situé sur la rue Arthur-Péloquin à l'angle nord-est de la rue Jean-Rivard. Toujours sur la rue Arthur-Péloquin mais au sud-est de la rue Jean-Rivard, des terrains appartenant à la Ville de Montréal ont fait l'objet d'aménagement de jardins communautaires et d'un parc canin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce terrain appartient à monsieur Issie Fishman. Il a une superficie de terrain de 2 796,5 mètres carrés et fait face à la rue Arthur-Péloquin.

Comme des jardins communautaires sont situés tout près de cet emplacement et que l'arrondissement n'est pas en mesure actuellement de répondre à la demande des citoyens qui désirent bénéficier d'un espace pour jardiner, l'arrondissement souhaite profiter de cette offre d'acheter ce terrain vacant pour y aménager de futurs jardins communautaires.

Il est donc proposé de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin qu'il entreprenne les démarches d'acquisition du lot numéro 1

002 058 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Péloquin, pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires.

JUSTIFICATION

Considérant les demandes croissantes des citoyens de bénéficier d'un espace pour jardiner (120 personnes sont présentement sur une liste d'attente);
Considérant l'opportunité qui se présente à l'arrondissement d'offrir de nouveaux espaces pour des jardins communautaires.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'acquisition de ce terrain vacant, ayant une superficie de 2 796,5 mètres carrés, afin d'y aménager des jardins communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis publics - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) - 81 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA), fournisseur unique, pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis publics, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au montant maximal de 81 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 11:48

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis publics - 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA) - 81 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Division du greffe a l'obligation de faire paraître des avis publics et la Division des relations avec les citoyens et des communications doit retenir divers espaces publicitaires, dont une chronique hebdomadaire pour informer les citoyens sur les services et les activités de l'arrondissement. Pour ce faire, nous avons sollicité le journal « Progrès Saint-Léonard », le seul hebdomadaire francophone distribué gratuitement à toutes les résidences de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De plus, la Division des relations avec les citoyens et des communications retient quelques fois durant l'année des espaces publicitaires dans le journal « Corriere Italiano », un hebdomadaire de langue italienne qui est la propriété de la même compagnie que le journal « Progrès Saint-Léonard ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons d'octroyer un contrat à 10684210 CANADA INC. (MÉTRO MÉDIA), fournisseur unique, pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques et des avis publics, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au montant maximal de 81 000 \$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme est imputable aux postes budgétaires suivants :
Imputation budgétaire:
DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS -
COMMUNICATIONS - Publicité, commun. et frais de représentation

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2019)

Montant imputable à ce budget : 56 000 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305130	01801	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

Imputation budgétaire:

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT - DIVISION DU GREFFE - GREFFE - Publicité, commun. et frais de représentation

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2019)

Montant imputable à ce budget : 25 000 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305111	01401	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

Malgré l'imputation ci-dessus mentionnée, une dépense pourrait être imputée à l'un ou l'autre de ces budgets selon les besoins réels constatés durant l'année 2019 sans dépasser le montant maximal de la dépense de 81 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard CARON, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Richard CARON, 19 novembre 2018
Nathalie H HÉBERT, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17362 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 47 427,19 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), le seul soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-17362, au montant maximal de 47 427,19 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:35

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17362 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 47 427,19 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait à suite à l'appel d'offre sur invitation numéro 18-17362 pour des travaux d'élagage d'urgence d'arbres publics. L'arrondissement souhaite octroyer ce contrat d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'année 2019.

Le but est de pouvoir répondre adéquatement aux exigences de sécurité lors des situations d'urgence, notamment dans les cas de tempêtes de neige ou de verglas et de vents ou d'orages violents. Le présent appel d'offres vise l'octroi d'un contrat afin de répondre à un besoin grandissant d'élagage d'urgence en lien avec l'incidence et l'intensité des événements météorologiques enregistrés depuis les dernières années.

L'élagage d'urgence d'arbres publics est pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187947003 en date du 18 novembre 2018 (2187947003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour un service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17362.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), le seul soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage d'urgence d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-17362, pour l'année 2019, au montant maximal de 47 427,19 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 50 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 2 572,81 \$, soit une différence de - 5,15 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'un (1) an, sans possibilité de renouvellement.
Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 47 427,19 \$ et sera assumé comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Demande d'achat Simon : à suivre (janvier 2019)

Montant imputable à ce budget : 47 427,19 \$ (taxes incluses), soit 43 307,34 \$ nette de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er janvier 2019

Fin du contrat: 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

Martine DE LOOF, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1188008011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement - DOCTEUR LUCIE PAQUETTE L'ÉCUYER - 29 500 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à DOCTEUR LUCIE PAQUETTE L'ÉCUYER, membre de la Corporation des médecins du Québec, pour des services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au montant total de 29 500 \$ et d'approuver la convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:32

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement - DOCTEUR LUCIE PAQUETTE L'ÉCUYER - 29 500 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard se dote depuis plusieurs années d'un médecin afin de lui fournir toute l'expertise nécessaire au suivi rigoureux et optimal des dossiers d'absences du travail, et ce, pour des motifs personnels ou pour des motifs d'accidents du travail. Docteur Lucie Paquette L'Écuyer assure une présence d'une demi-journée par semaine à l'arrondissement de Saint-Léonard. À titre de médecin désigné, elle fournit ses opinions, avis et diagnostics concernant toute absence due à la maladie, ou à un accident de travail, ou sur tout autre dossier soumis par l'arrondissement de Saint-Léonard. Elle réalise également les examens médicaux de pré-embauche pour certaines catégories d'employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0296 en date du 4 décembre 2017 (1170512021) - Octroi de contrat - Services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement - DOCTEUR LUCIE PAQUETTE L'ÉCUYER - 29 500 \$.

- Résolution numéro CA16 13 0364 en date du 5 décembre 2016 (1160512037) - Octroi de contrat - Services professionnels de médecin consultant à l'arrondissement - Docteur Lucie Paquette L'Écuyer - 29 500 \$.

DESCRIPTION

L'assistance professionnelle d'un médecin désigné de l'employeur permet une saine gestion des dossiers d'accidents du travail et favorise le contrôle judicieux des coûts importants liés à ceux-ci.

JUSTIFICATION

Pour les services professionnels qui ne peuvent être rendus que par un médecin, un contrat de gré à gré peut être octroyé en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

Ayant oeuvrée depuis quelques années à titre de médecin désigné à l'arrondissement de Saint-Léonard, Docteur Lucie Paquette L'Écuyer connaît l'historique des dossiers médicaux

ainsi que les particularités de l'arrondissement. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer le mandat de services de médecin consultant à l'arrondissement de Saint-Léonard à Docteur Lucie Paquette L'Écuyer et d'approuver la convention à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande d'achat d'un montant maximal de 29 500 \$ taxes incluses sera préparée en 2019.

Les fonds nécessaires sont prévus au budget 2019.

La dépense sera imputée au poste budgétaire

2432.0010000.305112.01601.54305.000000.0000.000000.000000.000000.00000

(Honoraires professionnels - ressources humaines et relations de travail - générales)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1183309027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019. Cette somme est répartie comme suit :

- 500,00 \$ au Club d'âge d'or du parc Hébert;
- 500,00 \$ au Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- 500,00 \$ au Club d'âge d'or Sempre Uniti;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or 2000;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or La Molisane;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- 500,00 \$ au Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- 580,90 \$ au Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza;
- 610,50 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- 640,10 \$ au Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi;
- 643,80 \$ au Club de l'âge Sacra Famiglia
- 714,10 \$ au Club de l'âge d'or Risveglio;
- 740,00 \$ au Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- 1 139,60 \$ au Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.;
- 1 154,40 \$ au Club de l'âge d'or l'Espérance;
- 1 439,30 \$ au Club d'âge d'or parc Delorme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée pour les participants des clubs de l'âge d'or résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard au moment de l'inscription à l'activité.

La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

À la fin de chaque année, en plus de signer la convention, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction des loisirs, de la culture et des communications et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA17 13 0233 en date du 2 octobre 2017 (1173309015) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 12 253,60 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2018.
- Résolution CA16 13 0369 en date du 5 décembre 2016 (1161602018) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 12 116,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière octroyée est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. Pour l'année 2019, le montant octroyé a été évalué à 3,70 \$/personne éligible inscrite sur les listes de membres.

Afin d'assurer le respect du budget alloué à ce dossier et prévoyant que le budget sera sensiblement le même d'une année à l'autre, dans l'éventualité où il y aurait augmentation

ou diminution du nombre d'inscriptions, le montant alloué par personne sera revu à la baisse ou à la hausse pour tenir compte du budget disponible.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan de l'activité ou des activités, pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Un minimum de 500 \$ est remis à chacun des clubs de l'âge d'or reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, nonobstant le nombre de membres.

Liste des clubs de l'âge d'or et somme allouée :

Club d'âge d'or du parc Hébert	500,00 \$
Club d'âge d'or les Joviales de Coubertin	500,00 \$
Club d'âge d'or Sempre Uniti	500,00 \$
Club de l'âge d'or 2000	500,00 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	500,00 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	500,00 \$
Club de l'âge d'or La Molisane	500,00 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	500,00 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	500,00 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	500,00 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	500,00 \$
Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza	580,90 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	610,50 \$
Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi	640,10 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	643,80 \$
Club de l'âge d'or Risveglio	714,10 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	740,00 \$
Cercle du 3 ^e âge Ste-Angèle inc.	1 139,60 \$
Club de l'âge d'or l'Espérance	1 154,40 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 439,30 \$

JUSTIFICATION

Le présent budget permet d'octroyer des contributions financières afin de permettre des activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 12 novembre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de conventions et d'accorder une aide financière de 13 162,70 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 13 162,70 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000. -
Contributions à d'autres organismes - développement social de la Direction loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : **574956**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 6 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1187281008

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

Projet : Plan stratégique de développement durable

Objet : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:41

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187281008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 « Aménager des quartiers durables » du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le nouveau plan *Montréal durable 2016-2020* ayant été adopté après l'appel à projets 2016, les projets sont donc en lien avec les objectifs de l'ancien Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Le programme, Quartiers 21 est géré et financé conjointement par la Ville de Montréal et la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP).

Le financement des projets s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles. Vingt-trois (23) projets ont été financés depuis la création du programme en 2005. La Ville de Montréal et la DRSP financeront notamment trois nouveaux projets, dont l'un dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période 2016-2019, en tenant compte de la disponibilité des budgets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro DGA185360002 en date du 13 novembre 2018 (2185360002) - Autoriser, dans le cadre du programme Quartiers 21, un virement budgétaire totalisant 50 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable vers l'arrondissement Saint-Léonard pour la réalisation du plan d'action 2018-2019 du projet Corridor vert et nourricier (Écoquartier de Saint-Léonard géré par Nature-Action Québec).

- Décision numéro CA17 13 0299 en date du 4 décembre 2017 (1177281006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 50 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour la poursuite du projet de développement durable Quartiers 21 « Corridor vert et nourricier » à Saint-Léonard.

- Décision déléguée numéro DGA175360002 en date du 10 novembre 2017 (2175360002) - Autoriser, dans le cadre du programme Quartiers 21, un virement budgétaire totalisant 50 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable vers l'arrondissement Saint-Léonard pour la réalisation du plan d'action 2017-2018 du projet Corridor vert et nourricier (Écoquartier de Saint-Léonard géré par Nature-Action Québec).

DESCRIPTION

Le projet *Corridor vert et nourricier* qui sera réalisé par Nature-Action Québec inc. vise à consolider et connecter les jardins et les espaces verts le long d'un axe nord-sud de Saint-Léonard. Il a pour objectif d'augmenter la diversité biologique ainsi que la canopée le long de cet axe. Le projet contribuera à l'enrichissement de la biodiversité, par la plantation de plantes indigènes et d'arbres ainsi que par l'augmentation de la connectivité et de la mise en valeur des espaces verts privés et publics. Il vise à offrir un milieu de vie et un environnement urbain de qualité assurant le bien-être et la sécurité des citoyens et favorisant l'implication et l'épanouissement social.

Parmi les actions qui ont été réalisées ou en cours, il y a :

- la réalisation d'un inventaire des jardins privés, institutionnels (écoles, CPE) et publics (arrondissement) du secteur du corridor;
- la création et la bonification des jardins potagers avec les écoles, les CPE et garderies, les commerces et la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur;
- la réalisation d'ateliers intergénérationnels ainsi qu'avec les enfants, les aînés et les résidents sur les thèmes de l'agriculture urbaine, du verdissement, de la biodiversité et de la saine alimentation;
- la réalisation d'ateliers de jardinage (ex. : semis, plantation, récoltes, transformation, etc.);
- la réalisation d'ateliers sur la conservation et l'échange de semences ainsi que le partage de savoir-faire;
- la réalisation de visites guidées de jardins léonardois (privés, institutionnels et communautaires).

D'autres actions à venir, notamment :

- la bonification des jardins communautaires de l'arrondissement;
- l'aménagement d'un jardin pour les pollinisateurs et d'un jardin pour les oiseaux et la petite faune dans 2 parcs de l'arrondissement;
- la création d'un parcours ponctué de panneaux de sensibilisation mettant en valeur la biodiversité et favorisant les déplacements actifs.

Afin de permettre à Nature-Action Québec inc. de poursuivre ces activités et de réaliser ce projet, une aide financière de 50 000 \$ lui sera accordée et l'organisme signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le projet a été retenu par les gestionnaires du programme *Quartiers 21* à la suite d'un processus de sélection rigoureux, impliquant notamment des représentants de plusieurs divisions de la Ville de Montréal, de la Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, ainsi que de membres des différents secteurs de la collectivité montréalaise. Le financement de la deuxième année d'activités du projet a été accordé par le comité directeur du programme *Quartiers 21*. Un virement budgétaire en provenance du Bureau du développement durable a été versé à l'arrondissement à cette fin.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 50 000 \$ est disponible sous le poste budgétaire suivant :
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Qualité du milieu - Hygiène du milieu - soutien - Contribution à d'autres organismes

2432.0010000.305118.04003.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Le montant a été réservé par l'entremise de la demande d'achat numéro 575725.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 « Aménager des quartiers durables » du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le nouveau plan *Montréal durable 2016-2020* ayant été adopté après l'appel à projets 2016, les projets sont donc en lien avec les objectifs de l'ancien Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Ce projet a été inscrit dans le *Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, adopté le 4 juillet 2017, « Collaborer et soutenir la réalisation du Q21 Corridor vert et nourricier » à l'action « Poursuivre le développement de quartiers viables ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisé sur trois ans, le projet *Corridor vert et nourricier* répond à plusieurs plans et démarches de l'arrondissement et de ses partenaires : le Plan local de déplacements (PLD), le Plan local de développement durable (PLDD), la démarche de développement social du quartier, la démarche RUI Viau-Robert et les orientations de l'équipe en santé publique du CIUSSS.

À moyen et long termes, le projet aura des effets positifs sur la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours d'élaboration avec l'arrondissement et l'Écoquartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard, Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1182242013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-169 - PROCOVA INC. - 1 876 851,90 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-169, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 1 706 229 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 1 876 851,90 \$, soit 1 706 229 \$, le prix de la soumission, augmenté de 170 622,90 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-22 12:16

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1182242013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 300-169 - PROCOVA INC. - 1 876 851,90 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'agrandissement du complexe aquatique de Saint-Léonard, en 2006, un déshumidificateur de marque *Desert Aire* (SA18R5WCE) ainsi qu'un condenseur *Cancoil* (DAC-012) ont été ajoutés. Le déshumidificateur est maintenant rendu à la fin de sa vie utile et n'assure plus son travail de déshumidification et doit donc être remplacé. Les travaux de remplacement comprennent le changement de l'emplacement des équipements actuellement installés sur la toiture. Selon « *Les normes et critères de conception des piscines intérieures section technique pour la spécialité mécanique* » élaborées par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) de la Ville de Montréal, il est recommandé d'installer le système de ventilation et déshumidification dans une salle mécanique intérieure. De plus, l'arrondissement veut changer la cheminée de la chaudière parce qu'elle est rendue à la fin de sa vie utile et également remplacer les équipements de chauffage et ventilation d'une des deux salles mécanique.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat de construction pour les travaux de remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1182242006 en date du 17 octobre 2018 (2182242006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint Léonard, appel d'offres numéro 300-169.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres public a été lancé le 23 octobre 2018. Treize (13) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 novembre 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
PROCOVA INC.	1 706 229,00 \$	oui

CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO	1 793 719,23 \$	oui
GROUPE PLOMBACTION INC.	1 804 417,65 \$	oui
TUYAUTERIE EXPERT INC.	1 939 996,17 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire détient une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PROCOVA INC. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et déshumidification au complexe aquatique Saint-Léonard, appel d'offres numéro 300-169, au montant de 1 706 229 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme HF Experts-Conseil, en vertu du contrat numéro SP -169 s'élève à 1 598 503 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 107 726 \$ soit une différence de près de + 6,7 %. Celle-ci s'explique par le fait que la mise en chantier et les travaux temporaires au toit ont été sous-estimés par rapport à l'effort réel que cela engendre. De plus, les travaux de plomberie sont significativement plus élevés que ceux estimés puisqu'il y a des travaux effectués en hauteur. Finalement, le facteur « Ville de Montréal » attribuable aux enjeux liés à la circulation et aussi à la pénurie de main-d'oeuvre est également lié au dépassement de coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECT FINANCIER GLOBAL DU CONTRAT:

- Le contrat au montant de 1 706 229 \$, taxes incluses (1 558 014,50 \$ net de ristournes).
- Les contingences au montant total de 170 622,90 \$, taxes incluses (155 801,45 \$ net de ristournes).
- Le montant du contrat incluant les contingences est donc de 1 876 851,90\$ (1 713 815,95 \$ net de ristournes).

1- ASPECT FINANCIER - Financement par règlement d'emprunt - Arrondissement de Saint-Léonard :

Emprunt autorisé par le Règlement 2239 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514001 **1 263 815,95 \$ 1 384 043,23 \$**

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	07151	57201	000000	0000	169903	000000	22035	00000

2 - ASPECT FINANCIER - Financement au comptant :

Le projet sera financé pour une somme nette de 450 000 \$ provenant du compte en fidéicommis créé pour le fonds d'amélioration du complexe aquatique comme prévu au contrat numéro 2005-06 octroyé à CGI.

Ce montant servira à réduire notre besoin d'emprunt pour les travaux octroyés.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514001 **450 000,00 \$ 492 808,67 \$**

Concordance SIMON - financement comptant

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07151	57201	000000	0000	169903	000000	22035	00000

Note: L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du montant net de 450 000 \$ en provenance du compte en fidéicommis pour le fonds d'amélioration prévu dans le contrat numéro 2005-06.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 576299.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sessions aquatiques écourtées pour la saison printemps et également pour la saison d'automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de fermeture de la piscine pour la période des travaux doit être diffusé aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	3 décembre 2018
Début des travaux de construction	3 juin 2019
Fin des travaux de construction	27 septembre 2019
Fin des corrections des déficiences	12 octobre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2018-11-21



Dossier # : 1188008014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-13 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2018
- Liste des radiations pour le mois d'octobre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-09

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1188008013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-14 16:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Martine BOURGAULT, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1188008012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec).

IL EST RECOMMANDÉ :

De disposer, à titre gratuit, de matériel informatique désuet, tel que détaillé au sommaire décisionnel 1188008012, de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec).

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-22 12:14

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1188008012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite se départir de matériel informatique désuet (ordinateurs, ordinateurs portables, serveurs, scanners, écrans et imprimantes) qui sont entreposés à la mairie de l'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel).

En conformité avec les points 4.1 à 4.3 de l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002), les biens n'ont pas été offerts aux autres services de la Ville de Montréal compte tenu qu'ils ne sont pas réutilisables pour les besoins de la Ville de Montréal. En plus, la valeur résiduelle des biens ne justifie pas leur disposition à titre onéreux.

La procédure indique maintenant de disposer, à titre gratuit, l'équipement en faveur d'un OBNL faisant partie du Répertoire des entreprises d'économie sociale de la Conférence régionale des élus de Montréal (point 4.4).

En août dernier, la Ville de Montréal a conclu une entente cadre avec l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques.

Il est donc recommandé de disposer, à titre gratuit, des biens dont la liste est jointe au présent sommaire décisionnel qui sont désuets et qui ne sont plus utilisé par l'arrondissement, en faveur de OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE18 1234 en date du 1^{er} août 2018 (1182357001) - Conclure avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) une entente pour une période de cinq ans, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Il est proposé à l'arrondissement de transiger directement avec l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) afin de se départir de l'équipement désuet et qui n'est plus utilisé, en conformité avec l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Le transport des biens, disposé à titre gratuit, sera assuré par l'organisme au :

OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec)

7820, rue Jarry Est
Anjou (Québec) H1J 2A1

Préalablement à l'envoi, les disques durs ont été retirés de tous les ordinateurs et effacés ou détruits. L'effacement de ces disques durs a été effectué à l'aide d'un logiciel spécialisé afin de s'assurer qu'aucune donnée ne soit récupérable.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit donner son autorisation afin de faire un don d'un équipement désuet à un OBNL. Ces équipements informatiques ont atteint leur durée de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ces matériels informatiques désuets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1, 6⁰ du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

Article 5.1 de l'Encadrement administratif *Disposition des biens mobiliers par les services centraux, excluant les véhicules* (C-RM-APP-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

Brigitte LALIBERTÉ, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin L LIZOTTE
Programmeur(euse) analyste en performance

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Johanne DAIGNEAULT
Pour Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1183693019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, dans le cadre du projet résidentiel du Domaine Renaissance.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, dans le cadre du projet résidentiel du Domaine Renaissance.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, dans le cadre du projet résidentiel du Domaine Renaissance.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:44

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, dans le cadre du projet résidentiel du Domaine Renaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a signé une entente relative aux travaux d'infrastructures avec le promoteur Groupe Mach (3088843 Nova Scotia Company) dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a mandaté la firme d'ingénierie Comeau Experts-Conseils, afin de préparer les plans et devis relatifs à la réalisation des infrastructures et présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des dits travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA 13 0281 en date du 2 octobre 2018 (1183693015) - Autoriser la signature d'une entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

DESCRIPTION

Le terrain visé par le projet est un complexe résidentiel existant situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert. Le projet consiste au réaménagement complet du site par la démolition et la construction, par phases, et au prolongement de la rue Jean-Nicolet jusqu'au boulevard Robert. Le prolongement de la rue nécessitera la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts selon les longueurs et diamètres suivants : Aqueduc

Longueur: 260 m
Diamètre: 200 mm

Égout sanitaire

Longueur: 194 m
Diamètre: 375 mm

Égout pluvial

Longueur: 225 m
Diamètre: 450 mm

La conception de ces infrastructures a été réalisée en conformité avec les normes et exigences techniques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les travaux cités reliés à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et nécessitent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), laquelle est subordonnée à la délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection, et ce, conformément à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La construction des conduites d'égouts et d'aqueduc sera réalisée en trois phases, laquelle débutera en 2019 pour se terminer en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Yves FAUCHER, Service de l'eau
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Said SABOUHI, Service de l'eau

Lecture :

Said SABOUHI, 1er novembre 2018
Johanne COUTURE, 30 octobre 2018
Marie-Claude LAFOND, 30 octobre 2018
Jean-François MARCHAND, 29 octobre 2018
Lahcen ZAGHLOUL, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Dominic POITRAS
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1185909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:49

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-353 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur dans la zone H09-22.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement connu sous le nom de « Développement Domont » est réparti autour des rues Antonino-Spada et Michel-David. Ce projet comprend soixante-quatorze (74) unités d'habitation unifamiliales isolées (22 unités) ou jumelées (52 unités). Les demandes de permis de construction ont pour la plupart été formulées entre septembre 2011 et août 2016, par le promoteur du site.

Entre le moment où les demandes de permis de construction ont été formulées par le promoteur et le moment où les travaux d'aménagement paysager ont été réalisés par les différents propriétaires, les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain résidentiel ont fait l'objet de deux modifications majeures. Suivant les inspections effectuées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à la suite de l'émission des permis de construction, il a été constaté qu'un grand nombre de propriétés ne respectait pas les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain résidentiel contenues au Règlement de zonage numéro 1886.

Ce projet de règlement, lequel a fait l'objet de discussion avec le Service de la mise en valeur du territoire de la ville centre, vise donc à rendre conforme le plus de propriétés possibles comprises dans le projet du « Développement Domont », tout en respectant les objectifs relatifs au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur énoncés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0072 en date du 3 avril 2017 (1174871004) - Adoption du règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées

ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA14 13 0269 en date du 2 septembre 2014 (1143385053) - Adoption du règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.
- Résolution numéro CA13 13 0027 en date du 4 février 2013 (1123385080) - Adoption du règlement numéro 1886-319 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier certaines dispositions relatives à un appareil de climatisation pour un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial, seul ou en mixité; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur d'un terrain occupé par un usage Habitation (H).
- Résolution numéro CA11 13 0142 en date du 2 mai 2011 (1112233013) - Adoption du projet de règlement numéro 1886-304, intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) créer la zone Habitation H09-21 et la zone Habitation H09-22 à même la zone Industrie I09-05; b) annuler la zone Industrie I09-05.

DESCRIPTION

En 2011, un terrain situé dans le quadrant sud-est des boulevards Viau et des Grandes-Prairies, lequel faisait partie de la zone industrielle I09-05, a fait l'objet d'une modification au Règlement de zonage numéro 1886 afin de créer les zones H09-21 et H09-22 en remplacement de la zone industrielle, et ce, pour y autoriser les usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) ». Cette modification faisait suite à une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 en vue de construire un projet de développement immobilier comprenant une centaine d'unités résidentielles sur le terrain visé.

Ce projet de développement comprenait deux (2) phases, effectuées par deux développeurs différents. La première visait la construction de cinq (5) bâtiments multiplex en bordure du boulevard Viau, pour un total de seize (16) unités d'habitation. Les unités sont situées dans la zone H09-21 et les permis de construction ont été émis entre juin 2012 et juillet 2013.

La seconde phase de développement est située dans la zone H09-22. Elle comprenait l'ouverture de deux (2) nouvelles rues publiques (Michel-David et Antonino-Spada) et la construction de soixante-seize (76) unités d'habitation unifamiliale isolée et jumelée. Les permis de construction ont été émis entre novembre 2012 et novembre 2016. En date d'aujourd'hui, soixante-quatorze (74) demandes de permis de construction ont été effectuées. Le développeur a fait les demandes de permis de construction et les dispositions relatives à l'aménagement du terrain ont été incluses au permis. Par contre, les travaux d'aménagement des terrains ont été effectués par les divers propriétaires, et ce, quelques années après que chacun des bâtiments ait été construit. Certains de ces propriétaires nous ont contactés pour connaître les dispositions applicables, mais pas tous. Suivant l'émission des permis, et malgré les efforts de sensibilisation des inspecteurs de la DAUSE, les inspections effectuées ont permis de constater un très grand nombre de propriétés ayant

des aménagements de terrains non conformes aux dispositions applicables. D'ailleurs, bien que les permis de construction aient été émis depuis 2012, ce n'est qu'en 2015 que l'aménagement des premiers terrains a été complété.

En ce qui concerne les dispositions applicables à l'aménagement d'un terrain, celles-ci ont été modifiées au moins trois (3) fois entre novembre 2012 et mai 2017. Deux de ces amendements ont eu un impact direct sur le projet de développement dans son ensemble. Ce faisant, sur les soixante-quatorze (74) bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction, 13 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 tel qu'il était en vigueur avant novembre 2012, 43 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier certaines dispositions relatives à un appareil de climatisation pour un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial, seul ou en mixité ; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement extérieur d'un terrain occupé par un usage habitation (h) (1886-319) (en vigueur le 14 février 2013) et 18 demandes étaient assujetties aux dispositions du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie située dans la cour avant dans une zone commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon (1886-336) (en vigueur le 11 septembre 2014). Le tableau intitulé « Tableau des modifications de l'article 6.1.6 » joint au présent sommaire détaille les dispositions applicables selon les différents amendements au Règlement de zonage numéro 1886. Donc, pour un même projet de développement, différentes dispositions étaient applicables, ce qui complique grandement leur application.

De plus, lors de l'approbation du plan cadastral de ce projet de développement, les exigences relatives à l'aménagement du terrain étaient limitées à l'aménagement de la cour avant. Les exigences relatives à l'aménagement de toutes les cours ont été intégrées suivant l'amendement du règlement numéro 1886-319, dont l'avis de motion a été donné le 5 novembre 2012. Plusieurs facteurs expliquent que les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain sont difficilement applicables à ce secteur. D'une part, les superficies et les largeurs de terrain, combinées au coefficient d'occupation du sol (rapport plancher/terrain) minimal découlant du Plan d'urbanisme (0,70), impliquent que l'espace disponible sur le terrain est relativement restreint. D'autre part, un accès à la voie publique menant à un espace de stationnement d'une largeur maximale de sept (7) mètres est autorisé, mais la superficie de cet espace de stationnement est considérée actuellement dans le calcul établissant le pourcentage de verdure exigé.

En conséquence, il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 quant aux dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain situé dans la zone H09-22 afin d'uniformiser les normes applicables et régulariser le plus grand nombre possible de propriétés, tout en respectant les objectifs énoncés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement vient uniformiser les dispositions applicables à ce projet de développement, lequel est dans la zone H09-22. Ainsi, les superficies occupées par un espace de stationnement extérieur, un bain à remous (spa) et une remise sont également

exclues du calcul déterminant la superficie de la cour qui est prise en considération dans le calcul du pourcentage de terrain destiné à être aménagé, apportant ainsi un léger assouplissement de la norme.

Par ailleurs, les dispositions s'appliqueront uniquement à la zone H09-22 et selon l'article 1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1886, soit l'article déterminant la règle d'interprétation entre une disposition générale et une disposition spécifique, elles auront préséance sur les dispositions générales applicables ailleurs sur le territoire de l'arrondissement.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 3 décembre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 8 janvier 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du règlement : 4 février 2019

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1183022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:50

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2227-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard. La limite de vitesse sur le boulevard Couture, à l'est du boulevard Langelier jusqu'à la limite du territoire de l'arrondissement est présentement à 50 km/h.

Comme depuis quelques années, ce secteur s'est beaucoup développé avec des immeubles résidentiels, lors de la réunion du 24 octobre 2018, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227). Le remplacement de l'annexe « A » permettra de réduire à 40 km/h la vitesse sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse de 50 km/ h à 40 km/h sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 février 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 novembre 2018
Dominic POITRAS, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-11-16



Dossier # : 1183022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

D'adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (L.C. 2018, chapitre 16) adoptée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 17 octobre dernier. Le 12 juin 2018, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (Projet de loi numéro 157 - LQ 2018, chapitre 19). Cette loi édicte les lieux où il ne sera pas permis de fumer du cannabis. À l'exception de certains endroits, ces lieux sont les mêmes que ceux dans lesquels il est interdit de fumer des produits du tabac selon la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2). Le conseil d'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin que la consommation de cannabis soit interdite sur tout le domaine public incluant les parcs du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.
L'article 31.9 sera ajouté à ce règlement et se lira comme suit :

« Le fait de consommer du cannabis sur le domaine public, constitue une nuisance et est prohibé. ».

La définition de « domaine public » se trouve à l'article 1.1 du règlement.

Domaine public : les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs, les jardins publics et les fossés municipaux.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement possède la compétence de régler les nuisances en vertu de l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et souhaite interdire la consommation du cannabis sur tout le domaine public incluant les parcs du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
Article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-25



Dossier # : 1183022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 08:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2018 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2019 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 10 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 25 octobre 2018
Johanne COUTURE, 25 octobre 2018
Dominic POITRAS, 25 octobre 2018
Jacques LALONDE, 24 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1183022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-24 10:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,0 % de la taxation locale 2018 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2019 une taxation de 7,73 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 739 800 \$ pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 739 800 \$ pour l'année 2019. Cette taxe locale, de 0,0773 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2019 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,0 % de la taxation locale pour 2019 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183022014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dépôt du projet de règlement numéro 2242 à la séance du 5 novembre 2018, l'évaluation des taux de cotisation par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis et ont été revus à la baisse. Une modification au projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les nouveaux taux. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation, préalablement établie au taux de 0,4106 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,4090 % et celle pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, préalablement établie au taux de 0,2053 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,2045 %.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 20 novembre 2018
Johanne COUTURE, 16 novembre 2018
Gilles ETHIER, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 337 500 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 28 mars 2018, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 26 octobre 2018
Samuel P LALIBERTÉ, 26 octobre 2018
Johanne COUTURE, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2243 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 530 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 530 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 17 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Jean-François MARCHAND, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 865 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2244 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 865 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 865 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 865 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 865 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 octobre 2018
Dominic POITRAS, 17 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 14 au 18 janvier 2019

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 octobre 2018

Dominic POITRAS, 17 octobre 2018

Jacques LALONDE, 17 octobre 2018

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1185021018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-1 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-1 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2019 » en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-16 10:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-1 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du troisième âge, liée à l'Université de Sherbrooke, dispense des cours et des conférences aux personnes de 50 ans et plus qui désirent poursuivre leur formation et s'offrir le plaisir d'apprendre près de chez elles, tout au long de leur vie. Grâce au soutien de l'arrondissement depuis des années, l'Université du troisième âge offre des cours sur le territoire de Saint-Léonard à une clientèle aînée. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse continuer à offrir des cours aux citoyens aînés de l'arrondissement. Depuis septembre 2013, l'arrondissement adopte des ordonnances afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2019, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*.

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours 2 fois par semaine durant 16 semaines et des conférences 1 fois par semaine durant 20 semaines en 2019. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est satisfaite de la programmation 2019 de l'Université du troisième âge. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*. En plus, afin de ne pas pénaliser l'offre de service de l'organisme à la clientèle aînée, l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0313 en date du 4 décembre 2017 (1173021006) - Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2018.

- Résolution numéro CA16 13 0387 en date du 5 décembre 2016 (1163022026) - Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2017.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240), une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2019. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant de 13 454 \$.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2002, l'Université du troisième âge offre des cours aux aînés de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour la location des salles de la bibliothèque pourrait mettre en péril cette offre de service aux aînés.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 13 mars 2013, de maintenir la gratuité du service pour les activités de ce groupe compte tenu de la nature particulière de l'offre de service aux aînés de ce regroupement universitaire, liée à l'Université de Sherbrooke et de renouveler cette gratuité annuellement sous réserve d'une analyse satisfaisante de l'offre de services par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les cours : 3h30 de location x 31 \$/heure (1 salle) = 108,50 \$/semaine x 16 semaines = 1 736 \$

3h30 de location x 93 \$/heure (3 salles) = 325,50 \$/semaine x 16 semaines = 5 208 \$

Pour les conférences : 3h30 de location x 93 \$/heure (3 salles) = 325,50 \$/semaine x 20 semaines = 6 510 \$

Le montant total de la location, durant l'année 2019, des salles de la bibliothèque, s'élève à 13 454 \$. À noter que l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Yves LIZOTTE, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 13 novembre 2018
Karyne ST-PIERRE, 12 novembre 2018
Guylaine CHAMPOUX, 12 novembre 2018
Yves LIZOTTE, 12 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185909025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'exemption en matière de stationnement (2018-03) - 8490-8520, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 587 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement manquantes visant l'agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 8490-8520, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 587 du cadastre du Québec, dans la zone I10-40, et qu'une somme de 16 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au paragraphe b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234).

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:53

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'exemption en matière de stationnement (2018-03) - 8490-8520, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 587 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2018-15293 a été déposée pour agrandir le bâtiment industriel isolé existant situé aux 8490-8520, rue Pascal-Gagnon. L'agrandissement souhaité nécessite l'aménagement de deux (2) cases de stationnement supplémentaires, lesquelles ne peuvent être aménagées sur le terrain desservant le bâtiment. Une demande d'exemption en matière de stationnement a donc été déposée pour deux (2) cases de stationnement et les requérants consentent à contribuer au fonds de stationnement. Selon le paragraphe 7 b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), cette contribution s'élève à 16 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

La demande concerne le bâtiment situé aux 8490-8520, rue Pascal-Gagnon, dans la zone I10-40. Il s'agit d'un bâtiment isolé comprenant un (1) étage, et deux (2) étages en façade adjacente à la rue. Il a été construit en 1976 à la suite de l'émission du permis numéro 11450. Le bâtiment est implanté à même l'une des lignes latérales du terrain et l'autre marge latérale est de 8,63 mètres. La marge avant est de 9,14 mètres et la marge arrière de 20,91 mètres dans sa partie la plus près de la ligne arrière du terrain. Les cours avant et latérale sont utilisées pour le stationnement des véhicules et les manœuvres véhiculaires, tandis que la cour arrière est utilisée pour les activités de chargement et de déchargement. Une servitude de passage d'une largeur de 3,66 mètres enregistrée sur le terrain voisin (8470-8472, rue Pascal-Gagnon) permet d'effectuer les manœuvres camion pour accéder aux espaces de chargement.

Selon les informations disponibles, le bâtiment serait occupé par un usage de commerce de gros de machines et de fournitures électroniques depuis 1987 (Communications Trispec, certificat d'usage 1000-07618) et par l'usage du requérant de la demande, soit la fabrication de contenant de plastique.

Le milieu

Le site est situé sur la rue Pascal-Gagnon, au sud de la rue P.-E.-Lamarche, dans le secteur industriel situé à l'est du territoire de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Selon l'article 6.3.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, les exigences relatives à l'obligation de fournir le nombre de cases de stationnement requis en vertu des dispositions de l'article 6.3.3.1 de ce règlement s'appliquent pour la partie du bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement seulement. Or, selon l'article 6.3.3.1 de ce règlement, pour un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », une (1) case de stationnement par 75 m² de superficie de plancher est requise.

Ce faisant, considérant la superficie de plancher de l'agrandissement d'environ 176 m², deux (2) cases de stationnement supplémentaires seraient requises.

Le projet

Les requérants opèrent leurs activités industrielles dans le bâtiment depuis quelques années, de même que les activités administratives qui y sont rattachées. Toutefois, une demande de certificat d'usage devra être déposée pour régulariser la situation. Le projet comprend deux agrandissements. D'une part, un agrandissement d'un (1) étage en cour arrière pour accueillir un nouveau quai de chargement. Cet agrandissement a des dimensions de 8,60 mètres par 7,62 mètres, pour une superficie de 65,53 m². Deuxièmement, le projet prévoit le rehaussement d'une partie du toit du bâtiment, soit sur une largeur de 11,51 mètres par rapport au mur de façade, le faisant passer de 6,7 mètres à 10,06 mètres de hauteur, ce qui est conforme à la réglementation applicable. De plus, dans la partie avant du bâtiment, une superficie de plancher supplémentaire est ajoutée à l'intérieur de ce rehaussement du toit pour y aménager des espaces de bureaux desservant l'usage existant. Cette superficie de plancher est de 110,5 m². L'agrandissement projeté présente donc une superficie de plancher d'environ 176,03 m².

L'agrandissement projeté n'empiète sur aucune case de stationnement existante ni dans aucune marge minimale d'implantation.

L'espace de stationnement actuel est situé en cour avant et dans la cour latérale. Il comprend 33 cases conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, alors que 46 cases seraient requises pour desservir l'ensemble du bâtiment existant selon les dispositions de l'article 6.3.3.1 de ce règlement. Considérant la superficie de plancher de l'agrandissement projeté (environ 176,03 m²), deux (2) cases de stationnement supplémentaires seraient requises, lesquelles ne peuvent être aménagées sur le terrain visé. Les requérants déposent donc une demande d'exemption en matière de stationnement, conformément aux dispositions des articles 5.18.1 à 5.18.12 du Règlement de zonage numéro 1886, pour deux (2) cases de stationnement.

JUSTIFICATION

Les requérants se sont engagés à payer la somme de 16 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), advenant des suites favorables à leur demande.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les requérants sont dans l'impossibilité d'aménager les cases sur le terrain visé par la présente demande;
- l'agrandissement projeté portant la hauteur d'une partie du bâtiment à 10,06 mètres ne déstructurera pas le voisinage, et ce, même si la plupart des bâtiments environnants ont une hauteur d'un (1) ou deux (2) étages;
- il a été démontré que l'agrandissement projeté en cour arrière pour l'aménagement d'un nouveau quai de chargement permet aux futurs camions d'exécuter les manœuvres d'accès sur le terrain visé, à partir de la servitude existante de droit de passage sur le terrain voisin;
- les agrandissements projetés sont nécessaires aux activités industrielles de l'entreprise.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

L'exemption en matière de stationnement a été présentée le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de 16 000 \$ au fonds de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, articles 5.18.1 b) et 5.18.2.
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), article 7, paragraphe 7 b)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5250-5252, rue De Loyola - Lot numéro 1 123 368 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 5250-5252, rue De Loyola, lot numéro 1 123 368 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 4,93 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,80 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:54

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5250-5252, rue De Loyola - Lot numéro 1 123 368 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant et la marge latérale pour le bâtiment situé aux 5250 -5252, rue De Loyola.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 4,93 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,80 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H03-04.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1962 à la suite de l'émission du permis numéro 1693. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 10,06 mètres et une profondeur de 12,22 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue De Loyola, au sud de la rue Jean-Talon, entre les boulevards Viau et Lacordaire. La rue De Loyola est située entre les rues Dollier et de Candiac. Toutefois, seulement huit (8) multiplex jumelés compris entre les rues Dollier et Verdier ont leur façade adjacente à cette rue. Le secteur environnant comprend des bâtiments multiplex isolés ou jumelés de deux (2) étages.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H03-04, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres et une marge latérale minimale de 3 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1962, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres) et une marge latérale minimale de 10 pieds (3,05 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 17 mai 2018 par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 4,93 mètres et une marge latérale de 2,80 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1962 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres) et une marge latérale minimale de 10 pieds (3,05 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- selon le permis de construction, l'implantation du bâtiment de même que les caractéristiques du terrain sur lequel il est situé sont les mêmes depuis la construction du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- deux autres propriétés ont bénéficié d'une dérogation mineure visant les marges d'implantation, soit les 5245-5247 (marge avant de 5,34 mètres) et 5265-5267 (marge avant de 5,03 mètres et marge latérale de 2,70 mètres);
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant agit de bonne foi étant donné qu'un permis a été émis pour la construction du bâtiment;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 10 octobre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 13 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2018;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-20 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, selon les plans révisés en date du 26 octobre 2018.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:58

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un bâtiment résidentiel situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2018-15189 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly, dans la zone H07-16. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 332 083, a été occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial ayant été démoli suite à l'émission du permis d'agrandissement numéro 2018-29572, émis le 22 juin 2018, lequel avait fait l'objet du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-08.

En effet, lors d'une visite des lieux pour un suivi, un inspecteur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que le bâtiment, qui devait être agrandi, avait plutôt été démoli. Le permis d'agrandissement a donc été annulé puisqu'il ne correspondait pas aux travaux déjà entamés.

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (2018-15190) a donc été déposée par les requérants ainsi que la demande de permis de construction citée précédemment. Le projet de construction, devant faire l'objet d'un nouveau P.I.I.A., a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 10 octobre 2018, lequel avait émis un avis favorable. Par la suite, les requérants ont décidé d'apporter une modification à la façade du bâtiment. En effet, une partie du rez-de-chaussée se trouvait, initialement, en porte-à-faux, au-dessus du garage en façade. Dans la nouvelle version des plans datée du 26 octobre 2018, cette partie du rez-de-chaussée se trouve plutôt alignée avec le mur extérieur du garage. Ainsi, le projet a dû être présenté à nouveau au CCU afin d'exposer cette version révisée.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0177 en date du 4 juin 2018 (1184871009) - Présentation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). On retrouve, sur la rue Bourgjoly, à proximité du projet, plusieurs bâtiments d'un (1) étage avec une toiture à simple versant, de même que des bâtiments plus récents avec des toitures à quatre (4) versants recouverts de pierres grises. On note une présence importante de maçonnerie dans différentes teintes de gris, soit de la brique et de la pierre.

La propriété visée

Il s'agissait, avant sa démolition, d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite à l'émission du permis numéro 1706, émis le 4 juin 1962. Lors de la dernière visite sur les lieux, le terrain, de 473,4 m² (5 096 pi²) était entièrement excavé, prêt à accueillir les nouvelles fondations.

Le projet

Le nouveau bâtiment serait implanté sur un lot de 473,4 m² et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol représentant un taux de 32 %, ce qui est conforme au maximum permis de 40 %. Le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher/terrain) serait de 0,32 sur un maximum de 0,6 et sa hauteur serait de 7,62 mètres, s'élevant sur un (1) étage.

La toiture comprendrait quatre (4) versants et une marquise, reprenant la même pente que la toiture, qui couvrirait la galerie de béton devant l'entrée principale. Une entrée véhiculaire, d'une largeur de 6 mètres, est prévue devant la partie sud de la façade, devant une porte de garage située au niveau du trottoir. Un escalier de quelques marches permet de passer de l'entrée véhiculaire au sentier piéton, lequel est perpendiculaire à la voie publique. Ainsi, le reste du terrain serait recouvert de gazon.

Enfin, les murs extérieurs seraient recouverts des matériaux suivants :

Façade

- La partie du bas et les colonnes de la marquise seraient recouvertes avec de la pierre de chez Permacon « Mondrian - nuance gris scandinave ». Le reste de la façade serait recouvert avec de la brique de chez Permacon de couleur grise.

Murs latéraux et arrière

- Les murs latéraux et arrière seraient recouverts, principalement, de brique de chez Permacon de couleur grise. Il s'agit de la même brique que l'on retrouverait en façade. Les murs latéraux comprendraient une petite insertion de pierres dans la partie du bas (la même pierre qu'en façade).

Arbre

Dans le cadre du P.I.I.A. 2018-08, s'appliquant au projet d'agrandissement approuvé à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 (CA18 13 0177), une demande avait été adressée à la Division des édifices, des équipements et des parcs pour un arbre public se trouvant devant la façade du bâtiment avant que ce dernier ne soit démoli. Aucune mesure de protection n'était finalement requise pour cet arbre considérant qu'il devait être abattu. Lors de la prise de photos du site pour la présente demande, en date du 26 septembre 2018, l'arbre en question n'y était plus.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable avec réserve** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition ne créerait pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- le projet respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments les plus récents du secteur;
- la marquise d'entrée est bien intégrée au reste du bâtiment.

Réserve

- Bien que la façade comporte un décroché, les murs latéraux et arrière n'en comptent pas. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommanderait l'ajout d'un décroché sur au moins un des trois (3) autres murs extérieurs.

Lors de la présentation du projet au CCU du 10 octobre 2018, le CCU avait recommandé le projet malgré cette réserve.

Le 26 octobre 2018, le requérant a soumis des plans révisés pour son P.I.I.A.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. selon les plans révisés en date du 26 octobre 2018 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement, tout en prenant en considération la réserve formulée.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 776 348 \$ - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 776 348 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-22 12:15

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 776 348 \$ - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 1 002 525 en six (6) lots distincts, en plus d'un lot destiné à être une rue publique (futurs lots 6 067 504 à 6 067 510). La demande concerne le projet de développement connu sous le nom de « Domaine Renaissance », lequel a été autorisé suivant l'approbation du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet de développement du site du « Domaine Renaissance » nécessite l'approbation d'une opération cadastrale visant le morcellement du lot numéro 1 002 525 en plusieurs lots distincts. En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le site visé comprend actuellement un seul lot (1 002 525) d'une superficie de 39 025,10 mètres carrés. Le projet de redéveloppement du site comprend, entre autres, une coopérative d'habitation (logements sociaux et communautaires). Selon l'article 8 du Règlement, le futur lot de la coopérative d'habitation, d'une superficie de 8 040,5 mètres carrés, n'est pas assujéti à l'application de ce règlement. Toutefois, en vertu de l'article 6 du Règlement, la future rue publique est incluse dans la valeur totale du site.

Par ailleurs, selon l'article 11 du Règlement, si une somme compensatoire a déjà été payée, le propriétaire doit verser la différence entre la somme payée et la somme due. Or, selon les informations obtenues, une somme de 11 300 \$ a été payée le 17 avril 1972 par *Les Jardins Château Itée* à titre de fonds de parcs pour les subdivisions correspondant aux lots en vigueur avant la rénovation cadastrale pour la propriété visée.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité du site visé de deux grands parcs locaux (parcs Luigi-Pirandello et Coubertin), il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

La firme d'évaluation Paris Ladouceur et associées inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 31 octobre 2018. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 9 920 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain : 9 920 000 \$

Superficie du site à considérer (excluant le lot de la coopérative d'habitation) : 39 025,1 m²
- 8 040,5 m² = 30 984,6 m²

Proportion du site assujéti à des frais de parc : 30 984,6 m² / 39 025,1 m² = 0,7940

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé :
11 300 \$

Calcul : $(0,10 * (9\,920\,000 * 0,7940)) - 11\,300\ \$ = \underline{\underline{776\,348\ \$}}$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement: 3 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1185909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseignes rattachées - 9450, boulevard Lacordaire - Lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-22 visant l'installation d'enseignes rattachées sur la façade du bâtiment situé aux 9430-9450, boulevard Lacordaire, lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-21 14:55

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseignes rattachées - 9450, boulevard Lacordaire - Lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2018-15187 a été déposée pour l'installation d'enseignes rattachées sur la façade du bâtiment situé aux 9430-9450, boulevard Lacordaire. Plus précisément, les enseignes proposées serviraient à identifier l'établissement du 9450, boulevard Lacordaire, lequel sera occupé par un supermarché d'alimentation.

En vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 accordant le projet particulier PPCMOI 2015 -04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment situé sur le terrain visé doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Le terrain visé a fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en janvier 2018 et porte maintenant les numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la demande est située dans la zone C08-13, où les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2.

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire. La première phase de développement, entièrement terminée, comprend un bâtiment commercial de deux (2) étages et un bâtiment d'un (1) étage occupé par un service de restauration. Cette première phase est située sur le lot numéro 5 322 504, lequel est adjacent à la voie ferrée du CN (Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada).

La seconde phase de développement concerne les lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 (anciens lots numéros 5 988 868 et 5 681 501), où le permis de construction numéro 2017-29072 a été émis pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant un rez-de-chaussée commercial et onze (11) étages résidentiels (154 logements). Les travaux sont presque terminés. La troisième phase devrait accueillir également un bâtiment mixte d'une hauteur de six (6) étages. Aucune demande de permis n'a encore été déposée pour cette dernière.

Le projet

Le rez-de-chaussée du bâtiment de la seconde phase, lequel est situé au 9450, boulevard Lacordaire, sera occupé par un usage commercial de supermarché d'alimentation (demande de certificat d'usage numéro 2018-16950). Une demande de certificat d'autorisation d'affichage a donc été déposée pour l'installation d'enseignes rattachées visant à l'identification de l'établissement commercial.

Le projet d'affichage prévoit l'installation de quatre (4) enseignes rattachées sur le mur de façade adjacent au boulevard Lacordaire, et une autre rattachée sur le mur latéral donnant sur l'allée de circulation commune entre les phases 1 et 2. La superficie totale des enseignes est de 36,92 m², laquelle est conforme aux dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886. Les enseignes sont composées de lettres *channel* lumineuses et de boîtiers lumineux.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 accordant le PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée sur le bâtiment visé fasse l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A., la demande doit être conforme à l'objectif et aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau d'analyse de conformité numéro 2018-22 en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A., lequel est applicable en vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le PPCMOI, ce projet s'avère être conforme à l'objectif et aux critères prescrits à cette résolution.

À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la forme, la localisation et le mode d'installation des enseignes s'intègrent à l'architecture du bâtiment;
- la forme et les caractéristiques des enseignes s'harmonisent entre elles.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1184871012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 septembre 2018.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 visant à permettre l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment mixte situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux paragraphes a) et b) de l'article 9.7.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Les seuls usages commerciaux autorisés comme établissement distinct dans le bâtiment mixte sont ceux mentionnés aux paragraphes a), b), c) et h), ainsi qu'au sous-paragraphe i) du paragraphe d) et qu'au sous-paragraphe ii) du paragraphe e) de l'article 4.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, à l'exception de ceux prévus :

- a) aux sous-paragraphes ii) et ix) du paragraphe a);
- b) aux sous-paragraphes viii) et xiii) du paragraphe b).

4. Un nombre maximal de deux (2) logements est autorisé au rez-de-chaussée.

5. La superficie de plancher totale des logements autorisés au rez-de-chaussée est limitée à 2 000 pieds carrés.

6. Aucun mur d'un logement du rez-de-chaussée ne pourra être adjacent à un mur d'un établissement commercial.

7. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment doit être déposée dans un délai de trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-09-20 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184871012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 visant à permettre l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment mixte situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1184871012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un nouvel usage commercial, dans la zone C02-14. Plus précisément, la demande vise le bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lequel compte huit (8) étages et abrite une résidence pour personnes âgées. Considérant que l'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 permet l'usage résidentiel en mixité avec l'usage commercial à condition que l'usage résidentiel soit situé à un étage supérieur au premier étage et qu'il ne soit pas contigu à un usage commercial sur un même étage, le projet n'est pas conforme.

Dans la zone C02-14, l'usage résidentiel n'est autorisé que s'il est jumelé aux usages commerciaux ou communautaires. Puisque le local ayant été occupé par un « centre communautaire », au rez-de-chaussée, est aujourd'hui vacant, les requérants désirent le réaménager et louer les espaces pour des exploitants commerciaux dont, possiblement, une pharmacie. Ce faisant, l'espace commercial se trouverait contigu à l'usage résidentiel qui inclut les aires communes de la résidence pour personnes âgées.

Enfin, les requérants désirent aménager les deux (2) unités supplémentaires, au rez-de-chaussée, considérant la demande élevée pour des unités au niveau du sol par la clientèle vieillissante. L'aménagement des espaces commerciaux se ferait aussi, principalement, en lien avec les besoins des résidents du bâtiment visé, notamment en ce qui concerne leur accès par l'intérieur et le choix des usages.

Le projet comporte une dérogation à l'article 9.7 du Règlement de zonage. Il est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

La proposition a été soumise une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juin 2018. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'analyser les usages commerciaux qu'il serait souhaitable d'autoriser dans le projet. À la séance suivante, soit le 11 juillet 2018, le CCU a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter cette demande en limitant le type d'usages commerciaux

permis dans le bâtiment en plus des conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). La demande a été soumise une dernière fois au CCU, à la séance du 5 septembre 2018, pendant laquelle la liste des usages commerciaux limités, pour le bâtiment, a été réévaluée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment de huit (8) étages, comptant 206 logements dans une résidence pour personnes âgées, lequel a été construit suite au permis de construction numéro 2006-24929, émis le 24 octobre 2006. À l'origine, le rez-de-chaussée comportait un local pour un « centre communautaire ». Ce local est aujourd'hui vacant. Le reste du rez-de-chaussée compte des espaces communs servant aux activités des résidents tels qu'une salle à manger, une cuisine, un salon, des bureaux administratifs et une salle d'examen médical.

Projet

Partie Est

Les requérants désirent aménager deux (2) logements dans la partie est du rez-de-chaussée. Les fenêtres, de ce côté, seraient légèrement modifiées afin de remplacer des panneaux de verre fixes par des panneaux comprenant un mécanisme d'ouverture. Ils seraient accessibles par un corridor commun, lequel mène directement à l'arrière du bâtiment où se trouve une cour aménagée. Il s'agit de deux (2) 41/2 ayant une superficie de plancher de 715 pi² et de 843 pi², comprenant deux (2) chambres à coucher, une cuisine, un salon/salle à manger, une toilette et un espace pour une laveuse/sécheuse.

Partie Ouest

La partie ouest serait aussi réaménagée afin de louer des espaces commerciaux qui représenteraient 3 015 pi² (280 m²). D'après les requérants, une partie de l'espace commercial serait occupée par une pharmacie, laquelle serait directement accessible par une porte menant au domaine public, à l'extérieur. De plus, un corridor commun permettrait aux résidents du bâtiment de rejoindre, par l'intérieur, tous les futurs locaux commerciaux. Leur nombre et leur superficie reste toutefois à déterminer.

Enfin, la partie ouest comprendrait aussi quelques espaces réaménagés, à l'usage de la résidence. En effet, des locaux pour la coiffure, l'esthétique et deux (2) salles d'activités y seraient aménagés. Vers l'arrière, une salle pour les employés de la résidence est prévue de même qu'un espace de rangement et une salle électrique.

Partie centrale

La partie centrale du rez-de-chaussée demeurerait inchangée, à l'usage de la résidence pour personnes âgées. En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, cet espace est assimilé à un usage « résidentiel ».

Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes

En vertu de la grille des usages et normes C02-14, du Règlement de zonage numéro 1886, une résidence pour personnes âgées qui possède une (1) salle communautaire et une (1) cafétéria doit compter un minimum d'une (1) case par quatre (4) logements. Or, le présent projet ne vise que le rez-de-chaussée. Le nombre d'unités de stationnement pour les

logements situés aux étages n'a donc pas à être réévalué. Pour ce qui est du rez-de-chaussée, il a été conçu avec un « centre communautaire » à l'origine. Ainsi, le nombre d'unités de stationnement requis en fonction de l'usage et de la superficie du rez-de-chaussée était de vingt-deux (22). Considérant le réaménagement du rez-de-chaussée proposé dans le présent projet, soit l'ajout de deux (2) logements et la création d'un espace commercial, ce nombre diminuerait à six (6). Aucune unité de stationnement supplémentaire n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Dérogation créée

Le projet d'ajout de logements au rez-de-chaussée entraînerait deux (2) dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. En effet, en vertu de l'article 9.7 de ce règlement, qui est indiqué à la grille des usages et normes C02-14, l'occupation d'un bâtiment en mixité par un usage commercial et un usage habitation n'est pas autorisé si l'usage habitation est exercé au rez-de-chaussée et si l'usage habitation est contigu, sur un même étage, à l'usage commercial.

Le projet déroge donc à l'article 9.7 paragraphes a) et b).

Règlement de zonage (Dérogation)

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
<p>Article 9.7</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial et un usage habitation est autorisé sous certaines conditions. Deux (2) d'entre elles sont les suivantes :</p> <p>a) un usage habitation doit être exercé à un étage supérieur au premier étage;</p> <p>b) un usage commercial ne peut être contigu à un usage habitation sur un même étage.</p>	<p>Le projet implique l'ajout de deux (2) logements d'une résidence pour personnes âgées, au rez-de-chaussée. L'usage résidentiel, qui comprend, notamment, les espaces communs de la résidence tels que la salle à manger et les salles d'activité, est contigu à l'usage commercial sur un même étage.</p> <p>Le projet déroge donc aux conditions a) et b) de l'article 9.7.</p>	<p>Article 113 al. 2, 3°, 20° et 22°.</p>	<p>Élément susceptible d'approbation référendaire</p> <p>Article 123 al. 3, 1°</p>

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans une grande affectation à dominante résidentielle.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Densité - Secteur 23-05

- Bâti de trois (3) étages hors-sol ou plus;
- Implantation isolée;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. maximal: 7,5

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant que les usages prévus pour le bâtiment sont résidentiels et commerciaux.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères qui suivent est joint en annexe.

1° La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

2° Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886;

3° Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

4° Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

5° Les impacts environnementaux du projet;

6° La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;

6.1° L'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et

assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

6.2° Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;

7° L'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant;

8° La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme qui prône la mixité des usages;
- les résidents auraient un accès pratique, par l'intérieur, à des espaces commerciaux qui s'ajoutent à une gamme variée de services dans le bâtiment;
- l'usage de la marche serait ainsi encouragé, et ce, en toute saison;
- l'ajout de deux (2) logements au rez-de-chaussée répondrait à une demande grandissante de la part de la clientèle;
- les deux (2) logements, de par leur localisation dans le bâtiment, ne seraient pas affectés par l'usage commercial;
- les logements créés seraient de qualité, comprenant de grandes fenêtres, un accès facile à la cour arrière et des commodités (cuisine, toilette et laveuse/sécheuse);
- le projet, dans son ensemble, fait en sorte de stimuler le mode de vie des résidents du bâtiment;
- l'ajout d'espaces commerciaux pourra aussi bénéficier à des résidents du secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- imposer qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment soit déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois;
- limiter à 2000 pi² la superficie de plancher totale des deux (2) logements afin d'encadrer l'étendue de l'autorisation du PPCMOI;
- limiter à deux (2) le nombre de logements au rez-de-chaussée;
- imposer une « zone tampon » entre l'usage commercial et les logements du rez-de-chaussée. Cette « zone tampon » est constituée des aires communes servant aux activités des résidents comme les salles d'activité, la salle à manger, etc. Aucun mur d'un logement ne pourra être adjacent à un mur délimitant un espace commercial.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 5 septembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à un des enjeux identifiés au **Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard**.

- La mobilité active des personnes et la sécurité des déplacements.

Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif 3 de ce même document.

- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 2 octobre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 octobre 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 novembre 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 novembre 2018

Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

Processus référendaire, le cas échéant

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard

Cette demande déroge à deux (2) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

SECTION II CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m²). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

SECTION VI CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

CHAPITRE V PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II

CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

- a) critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
 - iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
 - iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
 - v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
 - vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :
 - i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
 - ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
 - iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;
- c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
 - ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
 - iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
 - iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;

- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
 - vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E
Plan intitulé « Plan d'implantation »

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.

3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10;
ATTENDU QUE la première phase de développement du site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 est destinée à accueillir une coopérative d'habitation subventionnée par le programme AccèsLogis, lequel est géré par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191, un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de ladite résolution était accordé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA17 13 0191 est entrée en vigueur le 27 juillet 2017, les travaux de construction de la première phase de développement doivent donc débiter au plus tard le 26 janvier 2019;

ATTENDU QUE pour débiter les travaux de construction, un permis de construction doit être émis par l'arrondissement;

ATTENDU QUE plusieurs étapes d'approbation sont préalables à l'émission du permis de construction, dont certaines relèvent d'un intervenant autre que l'arrondissement;

ATTENDU QUE pour certaines des étapes d'approbation préalables à l'émission du permis de construction, le délai de réalisation est inconnu;

ATTENDU QU'avec le gel au sol possible au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débiter avant la date limite fixée au 26 janvier 2019;

ATTENDU QU'il est préférable de prolonger le délai fixé à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa

séance du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux de construction de la phase 1a.

La modification à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 est la suivante :

1. L'article 5 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots « dix-huit (18) » par les mots « trente (30) ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-09 10:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 9 (Lotissement)

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6)

lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

Modification à l'article 12 (Hauteur)

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

Modification à l'article 27 (Espace de chargement)

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la

partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2^e étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

Ajout de l'article 9.34

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Pour être autorisé, le projet de redéveloppement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une demande de projet particulier et d'une demande de modification du projet particulier (résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143).

Pour se concrétiser, le projet requiert plusieurs approbations, et ce, avant la délivrance de tout permis de construction. D'une part, une Entente portant sur les travaux municipaux doit être conclue et acceptée par le conseil d'arrondissement, et ce, considérant l'ouverture d'une future rue publique. Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018 (résolution numéro CA18 13 0281).

Également, une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en plusieurs lots doit être effectuée. Considérant l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le permis de lotissement devra, au préalable, faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement afin de choisir la cession de terrain ou le paiement des frais de parc. Pour ce faire, une firme d'évaluation bénéficiant d'une entente-cadre avec la Ville de Montréal a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement le 31 octobre 2018. La demande de permis de lotissement pourra donc être présentée au conseil d'arrondissement le 3 décembre 2018. Également, pour émettre un permis de construction sur l'un des lots créés à la suite de l'émission du permis de lotissement, la DAUSE doit recevoir l'avis de dépôt au cadastre du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles pour ces lots.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d'habitation (COOP). Cette première phase, située en bordure du boulevard Robert, comprend un total de 197 unités d'habitation réparties à l'intérieur de trois (3) bâtiments. Pour être autorisée, la Direction de l'habitation de la ville centre devra avoir

approuvé les plans d'architecture de ces bâtiments selon le programme AccèsLogis, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction par la DAUSE de l'arrondissement. Finalement, la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Par ailleurs, selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier du projet du Domaine Renaissance, les travaux de construction du lot de la COOP doivent débiter dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Considérant cette date d'entrée en vigueur, soit le 27 juillet 2017, les travaux visant la construction des bâtiments de la COOP devraient débiter au plus tard le 26 janvier 2019. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA17 13 0191 devient nulle et sans effet.

Historique:

En mars 2018, les plans d'architecture du lot de la COOP ont été déposés pour analyse. Ces plans ont été soumis par la DAUSE de l'arrondissement au Service des incendies de Montréal (SIM) pour l'obtention d'un avis de leur part. Considérant l'avis défavorable du SIM, des modifications devaient être apportées aux plans. En juin 2018, le SIM a émis un avis favorable à la proposition modifiée des plans d'architecture préliminaires.

Donc, suivant cet avis favorable du SIM, des plans d'architecture complets ont été déposés en septembre 2018, pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant aux objectifs et aux critères de P.I.I.A. applicables. Le CCU a formulé certains commentaires nécessitant des modifications aux plans. Des plans modifiés ont de nouveau été déposés à l'arrondissement, de même que la demande de permis de construction numéro 2018-15242. Ces plans modifiés ont été présentés au CCU du 10 octobre 2018. Le dossier a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée. Une nouvelle proposition a été étudiée par le CCU le 7 novembre 2018.

Demande:

Pour débiter les travaux, les permis de lotissement et de construction doivent être émis. Considérant les étapes d'approbations préalables (approbation du lotissement par le conseil d'arrondissement, réception de l'avis de dépôt au cadastre, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation, approbation du P.I.I.A. par le CCU et le conseil d'arrondissement), et les délais rattachés à ces étapes, les requérants jugent donc préférable de prolonger le délai pour débiter les travaux du lot de la COOP, plutôt que de prendre le risque que la résolution approuvant le PPCMOI devienne caduque.

Une demande de modification du projet particulier approuvé en juillet 2017 a donc été déposée pour prolonger le délai pour débiter les travaux de construction des bâtiments du lot de la COOP. Les promoteurs souhaitent obtenir une prolongation d'une année supplémentaire, soit un délai permettant d'aller jusqu'au 26 janvier 2020 maximum pour débiter les travaux.

Justification:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- plusieurs étapes sont préalables à la délivrance du permis de construction par l'arrondissement et pour certaines de celles-ci, le délai de réalisation est inconnu (réception de l'avis du dépôt au cadastre par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant l'émission du permis de lotissement, approbation

- du CCU et du conseil d'arrondissement du P.I.I.A. applicable, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation de la ville centre);
- le permis de lotissement doit être émis avant le permis de construction. Or, celui-ci ne peut être émis avant son approbation par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 3 décembre;
 - avec le gel au sol prévu au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débuter à cette période de l'année.

Malgré le délai demandé par les requérants allant jusqu'au 26 janvier 2020 pour débuter les travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai de neuf (9) mois supplémentaires au délai prévu à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191. Ainsi, les travaux devront débuter avant le 26 octobre 2019.

La demande de modification du projet particulier a été présenté le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution en séance extraordinaire : 12 novembre 2018
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 20 novembre 2018
Assemblée publique de consultation : *
Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

* Le conseil d'arrondissement délèguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROY

Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018, à 17 h, sur le projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, afin de prolonger le délai fixé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).
Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), les quels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m²). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

Environnement immédiat:

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Projet :

Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de

stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est

situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit basilaire devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privée et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

Dérogations :

Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone H06-10	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9

Articles du règlement de zonage	
5.3.5 Aménagement stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m ² de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté. De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

Règlement de lotissement numéro 1885	
Dispositions	Dérogations
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

<p>l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m) (alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)</p>	<p>Alinéa b) : Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)</p>
---	--

JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;

14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;
16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;
17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);
18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;
19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);
20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;
21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties financières rattachées au PPCMOI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet particulier :

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017

Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017

Adoption de la résolution : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

Plan d'urbanisme (étape parallèle):

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 2177)

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1183385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-16 10:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-08 15:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'octobre 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1183022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2018-11-19 11:47

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises